

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Le Mardi 5 juin 2018**

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Tarifs garderie 2018/2019
- Tarifs cantine 2018/2019
- Ecole de musique : demande de retrait
- Terrain Mathon : projet urbain partenarial (PUP)
- Questions diverses

Date de convocation : 29 mai 2018

Présents :

Mmes-Mrs BOUVET Chantal, ANDRE Patrick, PANO Jeanine, MONTAGNE Jean-Michel, BLAISE Frédéric, LIONNETON Eric, PONSONNET Olivier, CHABALLIER Aurélie, LEGRAND Marielle, MONTAGNE Roland, BUSCHE Chantal.

Absents : M. MAISONNEUVE-POUZOL Franck, M. GAILLARD Jimmy, M. DELHOME Gabriel

**La séance est ouverte à 20h40**

Secrétaire de séance : Jeanine PANO

Approbation du dernier compte rendu.

**Tarifs garderie 2018/2019 :**

Mme Jeanine PANO rappelle le fonctionnement de la garderie scolaire ainsi que son règlement intérieur et propose d'augmenter les tarifs pour l'année 2018-2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**RAPPELLE** les horaires de la garderie les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires comme suit : le matin de 7 heures 30 à 8 heures 10 et le soir de 16 heures 30 à 18 heures 15.

**DECIDE d'appliquer** la participation ainsi :

150 € / an pour un enfant du RPI // 180 € / an pour un enfant hors commune francs anciens et nouveaux

200 € / an pour deux enfants du RPI // 230 € / an pour deux enfants hors commune francs anciens et nouveaux

250 € / an pour trois enfants du RPI // 280 € / an pour trois enfants hors commune francs anciens et nouveaux

Gratuit à partir du 4<sup>ème</sup> enfant

**Garderie occasionnelle**

\*carte de 10 passages (1 passage par enfant) au tarif de 50 €.

**PRECISE** que le dépassement des heures d'ouverture reste sanctionné d'une amende forfaitaire de 11 € quel que soit la durée du dépassement.

**AJOUTE** que tout règlement non effectué auprès du secrétariat de mairie dans le trimestre qui suit la présence du ou des enfant(s) en garderie sera majoré de 10 €.

**Tarifs cantine 2018/2019 :**

Mme Jeanine PANO rappelle le fonctionnement de la cantine scolaire ainsi que son règlement intérieur et propose d'augmenter les tarifs de la cantine pour l'année 2018-2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer le repas de la cantine à 4,50 € pour les enfants du RPI et 4,70 € pour les enfants hors communes ainsi que 5,20 € pour les adultes.

**PRECISE** que les enfants non-inscrits et qui se retrouvent à la cantine, le repas sera facturé majoré au prix de 8 €.

**DIT** que la facturation se fera à mois échu par le biais d'un prélèvement.

### **Ecole de musique : demande de retrait :**

Madame le Maire rappelle les délibérations n°07-2013, n°33-2015 et n°40-2017, demandant le retrait de la commune au syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse, celui-ci n'ayant pas donné d'avis favorable Mme le Maire propose à nouveau le retrait de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** sa sortie car sa capacité budgétaire ne lui permet pas de faire face à de telles augmentations des cotisations.

### **Terrain Mathon : projet urbain partenarial (PUP) :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de signer une convention pour la création d'un PUP (projet urbain partenarial) pour des travaux d'électrification réalisés par le SDED, avec la société IMMOCLAM de Livron pour les parcelles n° B52, B53, B502 et B 565 appartenant à la famille MATHON d'une contenance de 14 494 m<sup>2</sup>. (Pour la création de neuf lots à bâtir).

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la convention avec la société IMMOCLAM pour la prise en charge des frais.

La société IMMOCLAM s'engage à rembourser la facture dès réception de celle-ci par la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

### **Dotation cantonale – Aménagement d'un cheminement doux pour la mobilité et sécurité piétonne dans le village :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération est nécessaire pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un cheminement doux pour la mobilité et sécurité piétonne dans le village et afin de demander les subventions auprès du Conseil Départemental.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**ACCEPTE** le devis, de l'entreprise STADIA de Bourg de Péage, pour un montant de 283 026,75 € HT pour la réalisation des travaux et 22 642,14 € HT pour les honoraires du bureau d'études et MOE pour un montant total de 305 668,89 € HT soit 366 802,67 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

### **Demande de fonds de concours d'investissement à l'Arche Agglo d'Ardèche en Hermitage :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

### **Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de solliciter l'Arche Agglo d'Ardèche en Hermitage, le versement d'un fonds de concours de 40 000 € au titre de l'année 2018, pour la création de réseaux d'assainissement aux quartiers Maupertuit et les Rocoules et 5 000 € pour des travaux de voirie.

Le coût de cet équipement est de 173 980 € HT pour des travaux d'assainissement et 21 748 € HT pour les travaux de voirie 2018.

**PRECISE** qu'une demande de subvention a été réalisée auprès de la préfecture et le département pour l'assainissement, et une demande auprès de la préfecture pour les travaux de voirie.

**PRECISE** que le fonds de concours sera imputé au Budget Principal de la commune.

**PRECISE** que la participation de l'Arche Agglo sera mentionnée, par tous moyens appropriés, dans les supports de communication de la commune.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Mise en sécurité piétonne dans la traversée du village – demande de subvention auprès de la région Auvergne - Rhône- Alpes – Réactualisation du prix :**

Madame le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2017 concernant la demande de subvention auprès de la région Auvergne – Rhône – Alpes au sujet de la mise en sécurité piétonne dans la traversée du village de Crozes Hermitage.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire qu'une réactualisation du prix soit effectuée.

Afin de pouvoir réaliser l'aménagement d'un cheminement doux pour la mobilité et la mise en sécurité des piétons dans la traversée du village, la commune décide de solliciter la région Auvergne – Rhône – Alpes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord pour la réactualisation du prix
- **APPROUVE** la nouvelle demande de subvention auprès de la région Auvergne – Rhône- Alpes
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, notamment la demande de subvention
- **PRECISE** que la nouvelle estimation prévisionnelle est de 305 668,89 € HT.

## **QUESTION DIVERSES :**

\* Courrier de relance d'Arche Agglo pour les chemins de randonnées :  
- référents : M. Jean-Michel MONTAGNE et M. Jimmy GAILLARD

\* commissions : SIA / M. Frédéric BLAISE Demande si les réunions peuvent être décalées à 19h

SIEV : Voir avec Franck

\* Courrier des Fées et Rires qui demande la salle le millésime pour l'amicale du personnel des communes. (Salle trop petite)

**La séance est levée à 21H20**

**Le Maire,**

**Chantal BOUVET**